

**Compte rendu de la séance
du conseil communautaire du 7 Juillet 2022**

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine (à compter du point 12 de l'ordre du jour)

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 39
- Présents : 31
- Procuration : 7 puis 8 à compter du point 12 de l'ordre du jour
- Absent : 1
- Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2022

Date d'affichage : 01/07/2022

Actes rendus exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE de Montargis le 11/07/2022 et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du jeudi 12 mai 2022 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Présentation des réponses du questionnaire de satisfaction des services de la 3CBO ;
- V. Présentation du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- VI. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Intercommunalité :

1. Adoption du projet de territoire intercommunal ;
2. Désignation d'un représentant au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois ;

Finances :

3. Validation de la non-prise en charge des frais de dossiers des transports scolaires des familles pour l'année scolaire 2021-2022 ;
4. Décision modificative n°1 du budget annexe Pense Folie ;
5. Affectation des résultats 2021 du budget annexe Pense Folie ;

Action sociale

6. Abandon du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Germain des Prés ;
7. Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création de deux cabinets médicaux à Courtenay ;
8. Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Environnement et écologie

9. Autorisation de signature du marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères ;
10. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
11. Adoption de la convention de collecte des biodéchets pour les établissements du territoire de la 3CBO ;

SPANC / Urbanisme-habitat / Transfert de compétences (USTC)

12. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Patrimoine

13. Approbation de la convention entre ENEDIS et la 3CBO pour reconnaître des droits de servitudes à ENEDIS dans le cadre de la mise en place d'un câble en tranchée sur la zone d'activités de Pense Folie à Château Renard ;
14. Autorisation de signature du marché de livraison de propane pour le gymnase de Triguères ;
15. Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat de Solidarité Territoriale dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités ;

Culture, jeunesse, sport et communication

16. Adoption des prix de vente des nouveaux produits à l'Office de Tourisme communautaire ;
17. Adoption de la convention d'exposition photos à la médiathèque communautaire ;
18. Validation du versement des subventions aux associations au titre du dispositif « au fil de l'eau » ;

Développement économique - tourisme

19. Adoption de l'avenant de Prolongation de la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, l'Agglomération Montargoise et rives du Loing, les communautés de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêt en Gâtinais ;
20. Aides à l'investissement pour les TPE, exercice 2022, n°3 ;
21. Adoption de la Convention de co-financement du poste de « chargée culture/tourisme ».

VII. Affaires diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. MOREAU Patrick est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12-05-2022 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

Avant de procéder aux votes des délibérations, Monsieur le Président donne la parole bureau d'études SOLIHA pour présenter le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle relative à l'élaboration d'un programme d'amélioration de l'habitat. Cette présentation est réalisée via un power-point diffusé à l'ensemble des membres.

De plus, il demande l'autorisation aux membres d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative à « l'approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2022 ». Les membres sont favorables à l'unanimité.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITE

D2022_087 – ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE

La parole est donnée à Mme Amélia PERRONNET, chargée de projet « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) à la 3CBO.

Elle rappelle que la 3CBO a souhaité se doter d'un projet de territoire qui formalise les grands objectifs du mandat communautaire et définit les actions qui concourent à la revitalisation du territoire. Elle ajoute que ce projet de territoire sera le socle de la convention ORT.

Elle explique que suite aux travaux réalisés en séminaire du 17 février 2022, une proposition de projet de territoire a été élaborée. Elle présente à l'assemblée cette proposition via un power-point.

Les membres de l'assemblée valident ce projet de territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le portage intercommunal de la revitalisation du territoire ;

Vu l'intérêt de la mise en place d'un document de référence reprenant les grands objectifs du mandat communautaire ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider le projet de territoire communautaire joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_088 – Désignation d'un représentant au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois (Annule et remplace la délibération D2022-060 en date du 12-05-2022)

M. Christophe BETHOUL rappelle aux membres de l'assemblée qu'un nouveau représentant titulaire pour siéger au comité syndical du PETR avait été désigné lors du conseil communautaire du 12 mai dernier. Ce représentant était M. Jean-Pierre DESNOUES.

Or, la délibération afférente à cette désignation a été rédigée en indiquant que le représentant était M. Jean-Pierre LAPENE.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération D2022-060 en date du 12-05-2022 puis de la remplacer par la présente délibération.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la modification.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant que le nombre de délégués représentants la 3CBO au sein du PETR est de 11 titulaires pour siéger au comité syndical ;

Vu la démission de Mme Virginie LEROUX de son mandat de Maire de Courtenay et, par ricochet, l'annulation de son mandat de conseillère communautaire ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au comité syndical du PETR suite à la démission de Mme Virginie LE ROUX ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre DESNOUES ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité.

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire de la 3CBO pour siéger au sein du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois :
 - Monsieur Jean-Pierre DESNOUES ;
- **RAPPELLE** que les 11 membres titulaires qui siègent au comité syndical PETR sont désormais :
 - Christophe BETHOUL
 - Stéphane HAMON
 - Nathalie LUCAS
 - Thierry DUPUIS
 - Catherine CORBY-GUENEE
 - Jean-Luc CHEVALIER
 - Ghislaine MONIN
 - Christophe GAUDY
 - Jocelyn BURON
 - Pierrick PIGOT
 - Jean-Pierre DESNOUES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

D2022_089 – Décision de non prise en charge des frais de gestion des transports scolaires en lieu et place des familles

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des Finances.

Il explique que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022-2023, la 3CBO a reçu un courrier de la Région Centre Val de Loire concernant la possibilité de prendre en charge les frais de gestion des transports scolaires en lieu et place des familles du territoire.

En effet, les frais de gestion pour les ayants-droits aux transports scolaires sont fixés à 25 € par élève, avec un plafonnement à 50 € par famille. A ce titre, la Région a souhaité simplifier les formalités d'inscriptions, en généralisant à l'ensemble des familles de la Région la possibilité de payer en ligne lors de l'inscription.

Toutefois, certaines Autorités Organisatrices de second rang (AO2) ont décidé de prendre en charge les frais de dossier en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2021-2022. La Région a donc fait évoluer son outil de gestion des inscriptions en ligne, afin de pouvoir tenir compte au mieux des spécificités de chaque territoire.

Le dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2022-2023. C'est pourquoi la Région souhaite savoir si la 3CBO prend en charge en lieu et place des familles les frais de dossier pour l'utilisation des transports scolaires.

Les membres décident de ne pas prendre en charge les frais de gestion des transports scolaires en lieu et place des familles du territoire.

Mme Delphine DE WOLF demande vers qui se tourner pour demander la création d'un point d'arrêt. Monsieur Jean-Pierre LAPENE répond qu'il faut solliciter la Région.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le courrier de la Région Centre Val de Loire concernant la possibilité de prendre en charge, par les Autorités Organisatrices de second rang (AO2), les frais de gestion des transports scolaires en lieu et place des familles ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais de gestion des familles pour l'utilisation des transports scolaires sur le territoire de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_090 – Décision budgétaire n°1 du budget annexe Zone d'Activités Pense Folie

M. Jean-Pierre LAPENE indique que cette décision modificative est motivée par l'affectation définitive des résultats, un budget de zone d'activité qui commercialise des terrains, ne doit pas avoir d'affectation de résultat sur le compte 1068.

Il propose de modifier le budget, comme suit :

En recettes :

| | |
|--|---------------|
| 002 (résultat de fonctionnement reporté) : | + 12 260.00 € |
| 021 (virement de la section de fonctionnement) : | + 12 260.00 € |
| 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : | - 12 260.00 € |

En dépenses :

| | |
|---|--------------|
| 023 (virement de la section d'investissement) : | + 12 260.00€ |
|---|--------------|

Délibération

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le Budget annexe Zone d'Activités Pense Folie 2022 validé par délibération n° D2022_039 en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe de la zone d'activités Pense Folie ;

Considérant qu'un budget de zone d'activité qui commercialise des terrains, ne doit pas avoir d'affectation de résultat sur le compte 1068 ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 12 260.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 12 260.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 12 260.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € |
| R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 12 260.00 € | 12 260.00 € |
| Total Général | | 12 260.00 € | | 12 260.00 € |

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget annexe 2022 de la zone d'activités Pense Folie ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_091 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2021 de la section de fonctionnement - Budget Annexe ZA pense Folie 2021 de la 3CBO (ANNULE ET REMPLACE la délibération n°D2022_031)

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur (Etat des résultats établis par le Président et attesté par le comptable). Il est précisé que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Le compte administratif prévisionnel dégage un résultat négatif (-4 443,91 €) à la section de fonctionnement et un résultat négatif en investissement (-12 260 €). Le résultat de l'exercice antérieur (62 289,36 €) cumulé avec le résultat 2021 de la section de fonctionnement donne un résultat de 57 845,45 €. Ce résultat est affecté en priorité en section d'investissement pour couvrir les besoins de financement.

De ce fait, est reporté en section de fonctionnement l'excédent restant, à savoir 57 845,45 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats 2021, au Budget Primitif 2022 du budget annexe ZA Pense-Folie, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 57 845,45 € (dont 4 443,91 € de résultat négatif pour l'exercice 2020 et 62 289,36 € de résultats antérieurs). En investissement, un déficit apparaît à hauteur de 12 260 € ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui propose au Conseil communautaire que le solde de l'excédent de fonctionnement de 57 845,45 € soit repris en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2022 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du budget annexe Pense Folie de la 3CBO comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 (recette de fonctionnement) : 57 845.45€ ;
 - **RAPPELLE** que le solde d'exécution de la section d'investissement est en déficit :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement au 001 (dépense d'investissement) : 12 260 € ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

M. Patrick MOREAU, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et de la Voirie présente à l'assemblée les économies de fonctionnement réalisées depuis le début de la mandature grâce au travail effectué en collaboration avec Sébastien FRIEH, Directeur des Services Techniques.

Téléphonie fixe : (cout calculé sur périmètre constant)

- Coût post 2019 : 1 197,48 € / mois
- Coût depuis 2019 : 850,87 € / mois
- Economie annuelle : 4 159,32 €

Téléphonie mobile : (cout calculé sur périmètre constant)

- Coût post 2019 : 539.66 € / mois
- Coût depuis 2019 : 228.00 € / mois
- Economie annuelle : 3 739.92 €

Maintenance informatique :

- Coût post 2019 : 5 393 € / an
- Coût depuis 2019 : 1 410.00 € / an
- Economie annuelle : 6 803.00 €

Copieur :

- Coût post 2022 : 4 063,40 € / trim
- Coût depuis 2022 : 985.00 € / trim
- Economie annuelle : 12 313,60 €

Gaz : Economie annuelle : 28 640.00 € sur le budget gaz du gymnase.

Maintenance protection incendie :

- Coût post 2021 : 3 618.00 € / an
- Coût depuis 2021 : 2 107.00 € / an
- Economie annuelle : 1 511 €

Entretien espaces verts :

- Coût post 2020 : 47 808.00 € / an
- Coût depuis 2020 : 23 456.00 € / an
- Economie annuelle : 24 352 €

Soit un total de 81 518.84 €.

Economie INVESTISSEMENT

- Pour rappel : Coût des impressions papier sur 6 ans (durée d'un mandat) 23 811,84 € ;
- Coût investissement des tablettes 8 753,94 € ;
- Économie faite de 2 512,65 € /an.

ACTION SOCIALE

D2022_092 – Abandon du dossier relatif à l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Germain-des-Prés

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale. Il rappelle l'historique du dossier relatif à l'agrandissement de MSP de Saint-Germain-des-Prés.

En effet, le conseil communautaire avait approuvé le projet de réhabilitation de la grange attenante à la MSP à Saint-Germain-des-Prés par délibération n° 2018_138 du 7 décembre 2018.

Ce premier projet consistait à y installer des cabinets dentaires. La maîtrise d'œuvre de ce projet avait été confiée au cabinet EURL CREA. Toutefois, faute de dentistes intéressés par le projet, celui-ci a changé d'orientation. Le conseil communautaire a donc validé par délibération n°2020-141 en date du 21 décembre 2020, la nouvelle orientation du projet soit « travaux d'agrandissement de la MSP ».

Un marché de travaux a donc été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. La consultation comprenait 11 lots. Malheureusement, certains lots n'ont jamais reçu d'offre et le marché a été déclaré infructueux à plusieurs reprises.

Des travaux, à moindre coût, dans les parties déjà existantes (salle de réunion et appartement) ont donc été envisagés dans le but de répondre à la demande d'installation d'un 4^{ème} médecin. Or, ce 4^{ème} médecin n'a pas donné suite à sa demande d'installation. Les travaux ont donc été suspendus.

Aussi, au vu de tous ces éléments, il propose d'abandonner les travaux d'agrandissement de la MSP et par conséquent, de renoncer aux subventions afférentes au dossier et de clôturer le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société « EURL CREA ». Le contrat s'arrête à la mission « Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ».

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société « EURL CREA » en date du 19 février 2020 ;

Considérant que les marchés de travaux d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Germain des Prés ont été déclarés infructueux à plusieurs reprises suite à l'absence d'offre ;

Vu les demandes de subventions sollicitées auprès des organismes financeurs tels que l'Etat, la Région, et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'abandonner les travaux d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Germain-des-Prés ;
- **DECIDE** de renoncer aux subventions afférentes à ce projet ;
- **DECIDE** de clôturer le dossier de maîtrise d'œuvre passer avec la société EURL CREA ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_093 – Adoption de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay

M. Jocelyn BURON explique que le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay était occupé jusqu'en décembre 2020 par l'ancienne perception. Aujourd'hui, ce bâtiment est inexploité.

Après une visite des locaux par la 3CBO, il a été proposé d'accueillir des médecins au niveau du RDC de ce bâtiment, sous réserve de travaux, en attente d'une création de maison de santé sur la commune de Courtenay.

La 3CBO a proposé une prise en charge financière des travaux pour la réalisation de deux cabinets médicaux à hauteur de 80 %. Les 20 % restants sont à la charge de la commune de Courtenay. Pour rendre effective cette prise en charge, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la Commune de Courtenay et la 3CBO.

Cette convention précise les missions déléguées (de la définition du besoin à la réception définitive des travaux) ainsi que la participation financière de la Commune de Courtenay et de la 3CBO.

Il propose aux membres d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, jointe à la présente délibération.

M. Patrick MOREAU prend la parole, il rappelle que l'estimation financière des travaux était de l'ordre de 30 000 à 35 000 € HT. Finalement, après consultation des entreprises et réception des devis le montant des travaux n'atteindra pas les 30 000 € HT. Il ajoute que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été validé par le conseil municipal de Courtenay par délibération du 1^{er} juillet 2022.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les statuts de la 3CBO définissant le contenu de sa compétence « santé » ;

Vu le projet de création de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay jointe à la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Courtenay approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_094 – Modification et approbation des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (EAJE).

M. Jocelyn BURON rappelle que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la 3CBO sont référencés sur un site internet appelé « portail famille 3CBO ».

Uniquement accessible par les familles des enfants fréquentant les structures, et ce, grâce à un code personnel, ce site est sécurisé et sert à accéder aux factures et à les régler par carte bancaire.

Il explique qu'il est possible également de se servir de ce site pour communiquer avec les familles en mettant en ligne les menus, les programmes d'activités et des photos.

Toutefois, afin d'être en règle avec les lois en vigueur dans le domaine du droit à l'image, il convient de demander de façon précise aux familles si elles acceptent que leur enfant soit pris en photo et que ces photos soient publiées. Pour cela, il propose d'annexer à chaque règlement de fonctionnement des EAJE le document intitulé « droit à l'image – autorisation parentale » joint à cette délibération.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (EAJE) ;

Considérant que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la 3CBO sont référencés sur un site internet appelé « portail famille 3CBO », uniquement accessible par les familles des enfants fréquentant les structures,

Considérant qu'il est possible de se servir de ce site pour communiquer avec les familles en mettant en ligne les menus, les programmes d'activité mais également les photos ;

Vu les lois en vigueur dans le domaine du droit à l'image, il convient de demander de façon précise aux familles si elles acceptent que leur enfant soit pris en photo et que ces photos soient publiées ;

Vu le projet d'annexe aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant présenté ce jour et intitulé « droit à l'image - autorisation parentale" ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

– **APPROUVE** le document modifiant les règlements de fonctionnement, annexés à la présente délibération, des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- le multi accueil de Courtenay « Les P'tites Frimousses »,
- le multi accueil de Château-Renard « Les Boutteloups »,
- la micro crèche de la Selle-sur-le-Bied « Les Minots du Bied »,
- la micro crèche de Douchy-Montcorbon « Les Marmouillots »,
- La micro crèche de Bazoches-sur-le-Betz « les poussins du Betz »,

– **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;

– **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE

D2022_095 – Autorisation de signature du marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères

M. Christophe BETHOUL rappelle que la commission du 2 février 2022 a approuvé la nécessité d'acquérir 2 nouvelles bennes à ordures ménagères de 26 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) pour venir remplacer des véhicules plus anciens dont les frais de réparations deviennent trop conséquents. Décision entérinée par la délibération D2022-009 lors du conseil communautaire du 10 février 2022.

Un appel d'offre a donc été lancé le 21 avril 2022 avec une remise des plis prévue le 25 mai 2022. L'analyse des offres a été présentée en commission d'appel d'offre le 1^{er} juin 2022.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a retenu les candidats suivants :

- Lot 1 (châssis) : LOIRET TRUCK (Renault) = 197 000 € HT soit 236 400 € TTC ;
- Lot 2 (équipement) : FAUN = 181 800 € HT soit 218 160 € TTC.

Le coût total d'acquisition des deux Bennes à Ordures Ménagères s'élève à 378 800€ HT soit 454 560€ TTC avec un délai de réception estimé à 37 semaines. Il indique que cet achat est subventionné à hauteur de 300 000 €.

Les membres sont favorables et autorisent la signature du marché à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité d'acquérir deux nouvelles bennes à ordures ménagères de 26 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) ;

Vu l'offre remise par les sociétés LOIRET TRUCKS et FAUN dans le cadre du marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le service collecte et traitement des ordures ménagères de la 3CBO et présenté le 1^{er} juin 2022 en Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2022 d'attribuer le marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères à la société LOIRET TRUCKS pour le lot 01 et à la société FAUN pour le Lot 02 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO quant à l'attribution du marché n°2022-009 « acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères » à la société LOIRET TRUCKS pour le lot 1 et à la société FAUN pour le lot 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères pour un montant réparti comme suit :
 - Lot 1 (châssis) : LOIRET TRUCKS pour un montant de 197 000 € HT, soit 236 400 € TTC,
 - Lot 2 (équipement) : FAUN pour un montant de 181 800 € HT, soit 218 160 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_096 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

M. Christophe BETHOUL rappelle que chaque année, le Président de l'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal au sein de chaque commune membre de la 3CBO avant le 31 décembre 2022.

Les membres adoptent à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Délibération

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil municipal avant le 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_097 – Adoption de la convention de collecte des biodéchets pour les établissements du territoire de la 3CBO

M. Christophe BETHOUL informe les membres que dans le cadre de la collecte des biodéchets et pour être en conformité avec les attentes de la Préfecture, il devient nécessaire d'établir une convention indiquant la collecte des biodéchets dans les établissements collectés du territoire.

La convention reprend les consignes de tri ainsi que les conditions de mise en place de la collecte pour les établissements sollicitant cette collecte.

Cette collecte est proposée à ce jour gratuitement afin d'inciter les établissements au tri de leurs déchets alimentaires.

Au vu des obligations légales, au 1^{er} janvier 2024, cette collecte ira en évoluant. La convention permettra d'avoir un meilleur suivi des producteurs.

Les membres adoptent à l'unanimité la convention de collecte des biodéchets pour les établissements du territoire de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'enregistrement auprès de la Préfecture autorisant la 3CBO à collecter les biodéchets du territoire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** la convention de collecte des biodéchets de manière gracieuse auprès des établissements du territoire de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. Le Président a signé la convention à chaque nouvelle demande de collecte ;
- **AUTORISE** M. Le Président a procédé à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Christophe BETHOUL informe les membres que la collecte du tri (bacs jaunes) en porte à porte à commencer début juin à Pers-en-Gâtinais. M. Serge PIAT demande si cette prestation nécessite du matériel et des agents supplémentaires. M. Christophe BETHOUL répond par la négative.

Départ de M. Alphonse DO (procuration à Mme Delphine DE WOLF)

SPANC / URBANISME / TRANSFERT DE COMPETENCES

D2022_098 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

La parole est donnée à M. Pascal DELION, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du SPANC.

Comme pour le point précédent, il rappelle que l'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du SPANC destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité du SPANC, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal au sein de chaque commune membre de la 3CBO avant le 31 décembre 2022.

Les membres adoptent à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

M. Pascal DELION informe les membres qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité de réaliser les contrôles périodiques d'assainissement non collectif en régie. Jusqu'à présent, les contrôles étaient assurés par la SAUR. Toutefois, un bon nombre d'installations non conformes relevées ne nous sont pas signalées. De plus, recruter une nouvelle personne dédiée au contrôle des

assainissements non collectif assurerait également une continuité du service SPANC lors des périodes de congés de Quentin RAVEANE.

M. Serge PIAT demande quelles sont les moyens d'actions possibles pour que les usagers réalisent les travaux lorsque les installations ne sont pas conformes.

M. Christophe BETHOUL lui conseil de faire appel à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui possède la compétence « police de l'eau ».

Délibération

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du SPANC ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le quorum étant atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **PRECISE** que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS - TRAVAUX - VOIRIE

D2022_099 – Approbation de la convention entre ENEDIS et la 3CBO pour reconnaître des droits de servitudes à ENEDIS dans le cadre de la mise en place d'un câble en tranchée sur la zone d'activités de Pense Folie

La parole est donnée à M. Patrick MOREAU, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et de la Voirie.

Il explique que la société ENEDIS doit procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine basse tension 400 V sur la parcelle F 338 située sur la zone d'activités de Pense Folie à Château Renard. Cette ligne électrique est destinée à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS figurent à l'article 1 de la convention jointe en annexe.

Il propose aux membres d'adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la zone d'activités de Pense Folie à Château Renard.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le projet de convention pour la mise en place à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 3m de large et sur une longueur totale d'environ 3m ainsi que ses accessoires sur la parcelle F 338 de la zone d'activités de Pense Folie à Château Renard ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour la mise en place à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 3m de large et sur une longueur totale d'environ 3m ainsi que ses accessoires sur la parcelle F 338 de la zone d'activités de Pense Folie à Château Renard ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention de servitudes avec ENEDIS ;
- **Autorise** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_100 – Autorisation de signature du marché " fourniture de gaz propane "

M. Patrick MOREAU rappelle que le gymnase de Triguères est chauffé par deux chaudières gaz au propane. La consommation moyenne, annuelle est de 20 tonnes.

Une cuve de 3200 litres est située à l'extérieure du bâtiment et est remplie par la société ANTARGAZ. Le contrat avec cette société a été passé dès le début de l'exploitation du gymnase et n'a jamais été revu.

En 2022, le prix facturé par ANTARGAZ est de 2 562 € TTC la tonne pour un budget annuel de 51 240 € TTC.

Un marché a donc été mis en ligne le 23 avril 2022 afin de remettre les fournisseurs en concurrence. Les offres ont été réceptionnées le 25 mai 2022. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a retenu l'offre de la société PRIMAGAZ.

Le montant du marché est estimé, sur la base de la consommation et des conditions économiques actuelles, à 103 620 € HT, soit 124 344 € TTC. Pour une durée de 5 ans (soit 24 868.80 € TTC/an). Les membres sont favorables et autorisent la signature du marché.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché de fourniture de gaz propane pour le gymnase de Triguères de la 3CBO ;

Vu l'offre remise par la société PRIMAGAZ dans le cadre du marché de fourniture de gaz propane ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le service patrimoine de la 3CBO et présenté le 1^{er} juin 2022 en Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2022 d'attribuer le marché de fourniture de gaz propane à la société PRIMAGAZ ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO quant à l'attribution du marché n°2022-011 « fourniture de gaz propane » à la société PRIMAGAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de gaz propane avec la société PRIMAGAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_101 – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le PETR du Montargois en Gâtinais au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités de la 3CBO

M. Patrick MOREAU rappelle que la 3CBO gère les zones d'activités à la suite du transfert de compétence opéré en 2017. Une partie de ces zones est éclairée par des lampes type mercure ou sodium sur un fonctionnement continu, durant toute la nuit.

Dans le but de rénovation du matériel d'éclairage public et un souci de réduction de la consommation électrique et de la pollution lumineuse, il a été proposé à la commission bâtiment, voirie et travaux en date du 27 octobre 2021, l'inscription du projet de rénovation pour 2022.

L'estimation des travaux est de 66 000 € TTC pour lesquels une demande de subvention au titre du contrat de solidarité territoriale devra être sollicitée.

M. Patrick MOREAU propose de demander une subvention au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois en Gâtinais dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

M. Jean-Luc CHEVALIER demande ce qu'il en est du circuit de validation des dossiers de demande de subvention au titre du CRST pour les communes.

M. Christophe BETHOUL indique qu'aucun dossier ne sera lésés. Ils seront tous traités de façon équivalente et transmis au PETR. Tous les dossiers passeront au prochain conseil communautaire du 29 septembre 2022. Il précise que les communes devront transmettre à la 3CBO leurs dossiers avant le 15 septembre 2022.

M. Laurent RABILLON rappelle que certains dossiers nécessitent des diagnostics. Il est nécessaire de les faire réaliser par l'ADEME en amont car la Région les réclame.

Les membres n'ont plus de remarques et valident la demande de subvention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public des zones d'activités communautaires de la 3CBO ;

Considérant l'estimation financière des travaux à hauteur de 65 972.52 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiment Travaux et Voirie du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 13 mars 2022 ;

Vu la délibération D2022 – 038, validant le budget 2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public des zones d'activités communautaires de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET COMMUNICATION

D2022_102 – Adoption des prix de vente des nouveaux produits à l'Office de Tourisme communautaire

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, Vice-Présidente en charge de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Communication.

Elle explique que l'office de tourisme, régie par la 3CBO, propose de nouveaux produits au sein de sa boutique : des magnets avec des photos du territoire, ainsi que des sacs imprimés au logo de Pas à Pages.

La 3CBO achètera ces produits aux tarifs suivants : 5,00€ pour les sacs et 2,50€ pour les magnets. Elle propose donc les tarifs de vente suivants :

| Produit | Prix d'achat TTC | Prix de vente proposé |
|---------|------------------|-----------------------|
| Magnet | 2,50€ | 2,50€ |
| Sac | 5,00€ | 5,00€ |

Elle précise que tous ses produits sont créés à Courtenay par des artisans du territoire.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRE confiant aux EPCI la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » ;

Considérant que l'office de Tourisme, régie de la 3CBO, propose de nouveaux produits au sein de sa boutique : magnets avec des photos du territoire, ainsi que des sacs imprimés au logo de Pas à Pages ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

– **DECIDE** d'adopter les prix de vente ci-dessous à compter du 7 juillet 2022 :

- Magnet avec photo du territoire : 2,50 €
- Sac imprimé au logo de Pas à Pages : 5,00€

– **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_103 – Approbation de la convention d'exposition de photographies à la Médiathèque Communautaire

Mme Nathalie LUCAS indique que la médiathèque communautaire accueillera dans ses locaux, du 5 au 19 juillet 2022, une exposition de photographies réalisées par le club photos de Saint-Germain-des-Prés. Cette exposition concerne 24 photographies encadrées d'une valeur estimée à 1200 €.

La 3CBO accueille cette exposition à titre gracieux pendant les 19 jours consécutifs.

Toutefois, afin de définir les règles et les engagements de chacune des parties, elle propose d'adopter la convention d'exposition jointe.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu le projet d'exposition de photographies à la médiathèque communautaire en collaboration avec le club photos de Saint-Germain-des-Prés ;

Vu le projet de convention d'exposition de photographies joint en annexe définissant les règles et les engagements de chacune des parties ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le projet de convention d'exposition de photographie jointe en annexe définissant les règles et les engagements de chacune des parties ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention d'exposition de photographie ;
- **Autorise** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_104 – Validation du versement des subventions aux associations au titre du dispositif " au fil de l'eau "

Mme Nathalie LUCAS rappelle que suite aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations en début d'année, il a été décidé d'octroyer des subventions dites « Au fil de l'eau », soit au cours de l'année, pour des événements ponctuels et exceptionnels (hors fonctionnement).

Ces subventions, d'un montant maximum de 1 500 € par événement, doivent tendre vers le rayonnement communautaire.

Elle précise que les membres de la commission culture, communication, sport et jeunesse ont émis un avis favorable sur le versement des subventions suivantes :

| Organisme porteur | Commune | Montant demandé | Objet de l'évènement | Montant accordé |
|--|------------------------|-----------------|---|-------------------|
| Guidons Chalettois | Chalette /La Selle | 500,00 € | Coupe du Centre Val de Loire Route de Cyclisme (passage à la Selle sur le Bied) | 500,00 € |
| Les Mésanges de Foucherolles | Foucherolles | 1 500,00 € | Spectacle historique avec habitants | 1 000,00 € |
| Alliance Musicale de Triguères | Triguères | 500,00 € | Courses Tracteurs Tondeuses | 500,00 € |
| Mairie de Bazoches sur le Betz | Bazoches | 1 500,00 € | Festival Vintage (5e édition - juillet 2022) | 1 500,00 € |
| Run In Gât' | Louzouer et Thorailles | 300,00 € | 3ième édition (8 juillet) | 300,00 € |
| Place des Livres et des Arts | Chuelles | 2 000,00 € | Dans le cadre du Mois littéraire (14 mai) | 1 500,00 € |
| Mairie de Chantcoq | Chantcoq | 375,00 € | Concert de Trompe de chasses à l'église de Chantcoq (25 juin) | 375,00 € |
| Bibliothèque de Pers-en-Gâtinais | Pers-en Gâtinais | 669,62 € | Projection du Film <i>Molière</i> (16 aout 2022) | 700,00 € |
| Fais bouger ta ville | Courtenay | 300,00 € | Cosplay sous la Halle de Courtenay, event régulier et pérenne. Animation, chasse aux fantomes, ventes etc... 28 aout 2022 | 300,00 € |
| Union des commerçants | Château-Renard | 1 000,00 € | Activité patinoire et manège saison hivernale | 1 000,00 € |
| GCAIC (Groupement des commerçants, artisans et industriels de Courtenay) ou BonjourCourtenay | Courtenay | 200,00 € | Défilés Loft Corner (passé) | 200,00 € |
| Total demandé | | | | 8 844,62 € |
| Total accordé | | | | 7 875,00 € |

Elle indique que des critères précis d'octroi des subventions sont en cours de définition, afin de clarifier et de faciliter l'étude des demandes par la commission. Cela dans un désir de transparence, d'équité et de neutralité.

M. Christophe GAUDY demande si la subvention pour la course cyclisme du Centre Val de Loire a été sollicitée par la commune de la Selle-sur-le-Bied ou de Châlette sur Loing.

M. Pascal DELION répond que c'est la Commune de la Selle-sur-le-Bied qui sollicite cette subvention. En effet, l'accueil des participants au Championnat Régional organisé par le Guidon Chalettois se fait sur la commune de la Selle-sur-le-Bied. Le coût est de 1000 €, c'est pourquoi une subvention a été sollicitée.

Les membres n'ont plus de remarque et valident les subventions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, communication sport et jeunesse en date du 15 juin 2022 quant au versement des subventions ci-dessous :

| Organisme porteur | Commune | Objet de l'évènement | Montant accordé |
|---|------------------------|---|-------------------|
| Guidons Chalettois | La Selle sur le Bied | Coupe du Centre Val de Loire Route de Cyclisme (passage à la Selle sur le Bied) | 500,00 € |
| Les Mésanges de Foucherolles | Foucherolles | Spectacle historique avec habitants | 1 000,00 € |
| Alliance Musicale de Triguères | Triguères | Courses Tracteurs Tondeuses | 500,00 € |
| Mairie de Bazoches sur le Betz | Bazoches sur le Betz | Festival Vintage (5e édition - juillet 2022) | 1 500,00 € |
| Run In Gât' | Louzouer et Thorailles | 3ème édition (8 juillet 2022) | 300,00 € |
| Place des Livres et des Arts | Chuelles | Mois littéraire (14 mai 2022) | 1 500,00 € |
| Mairie de Chantecoq | Chantecoq | Concert de Trompe de chasses à l'église de Chantecoq (25 juin 2022) | 375,00 € |
| Bibliothèque de Pers-en-Gâtinais | Pers-en-Gâtinais | Projection du Film <i>Molière</i> (5 août 2022) | 700,00 € |
| Fais bouger ta ville | Courtenay | Cosplay sous la Halle de Courtenay, événement régulier et pérenne. Animation, chasse aux fantômes, ventes etc... (28 août 2022) | 300,00 € |
| Union des commerçants | Château-Renard | Activité patinoire et manège saison hivernale | 1 000,00 € |
| GCAIC (Groupement des commerçants, artisans et industriels de Courtenay) ou Bonjour Courtenay | Courtenay | Défilés Loft Corner (passé) | 200,00 € |
| Total accordé | | | 7 875,00 € |

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

La parole est donnée à M. Jean-Pierre DESNOUES, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique.

Avant de procéder aux délibérations en lien avec le développement économique, il souhaite informer les membres que trois entreprises importantes vont s'installer prochainement sur le territoire de la 3CBO. Aussi, 400 emplois vont être à pourvoir.

Il sollicite donc les communes, qui ont accès aux « listings » des demandeurs d'emploi, de se pencher sur ce problème de recrutement. En effet, les trois entreprises vont faire parvenir les profils recherchés. Il sera donc essentiel d'identifier des demandeurs d'emploi correspondants aux profils.

Il ajoute que des réunions avec Pôle emploi et la mission locale seront organisées.

D2022_105 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE, L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, LA 3CBO, LA CC4V ET CCCFG

M. Jean-Pierre DESNOUES rappelle que dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII) de la Région Centre-Val de Loire 2017-2021, la 3CBO a validé en Conseil Communautaire du 14/02/2018 la signature d'une convention de partenariat économique qui permet réciproquement à la Région et aux EPCI d'intervenir soit dans le cadre des aides directes aux entreprises, soit dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Cette convention avait comme durée celle du SDREII et arrivait à échéance le 31 décembre 2021. Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, cette convention avait déjà été prolongée, une première fois, de 6 mois de janvier à juin 2022.

LE SDREII n'étant toujours pas terminé, il vous est proposé de valider un nouvel avenant prolongeant de 6 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2022) cette convention qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification.

Les membres sont favorables à l'unanimité à la prolongation de la convention.

Délibération

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération 2018-017 validant la signature d'une convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les Communautés de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la convention signée le 19/03/2018 ;

Vu la délibération 2021-145 validant la signature d'un avenant de 6 mois à la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les Communautés de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu le nouvel avenant à cette convention qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter l'avenant à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val-de Loire et le cadre d'intervention en faveur des très petites entreprises, qui porte uniquement sur la prolongation de la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_106 – AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES TPE, EXERCICE 2022, N°3

M. Jean-Pierre DESNOUES rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € pour les Très Petites Entreprises.

Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €. Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros.

Des aides ont été octroyées à ce titre en 2022 pour un montant de 11 756.88 euros, le disponible à ce jour est donc de 18 243.12 €.

Après instruction des dossiers par le service Développement Economique et passage en commission Développement Economique du 20 juin 2022, il propose de valider les aides suivantes :

| Entreprise | Objet de l'investissement | Montant de l'investissement | Avis de la commission | Montant d'aide proposé par la Commission |
|---|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|--|
| Cyril TOURNEUX | Matériel | 6 408.60 € HT | Favorable | 800 € |
| SAS « Au petit Marché » | Matériel | 8 985.42 € HT | Favorable | 2 156.50 € |
| SAS Boulangerie Pâtisserie - Guillaume COLLET | Matériel | 50 000 € HT | Favorable | 3 000 € |

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°D2019-070 du Conseil Communautaire du 18/06/2019 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu la délibération n°D2020-131 du Conseil Communautaire du 21/12/2020 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu l'avenant à la convention prolongeant sa durée de 6 mois validée en Conseil Communautaire le 22/12/2021 ;

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 20 juin 2022 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

| Entreprise | Objet de l'investissement | Montant de l'investissement | Avis de la commission | Montant d'aide proposé par la Commission |
|---|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|--|
| Cyril TOURNEUX | Matériel | 6 408.60 € HT | Favorable | 800 € |
| SAS Au petit Marché | Matériel | 8 985.42 € HT | Favorable | 2 156.50 € |
| SAS Boulangerie Pâtisserie Guillaume COLLET | Matériel | 50 000 € HT | Favorable | 3 000 € |

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_107 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU POSTE A MI TEMPS D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE DE VALORISATION DE LA VALLEE DE LA CLERY

M. Jean-Pierre DESNOUES rappelle que dans le cadre de la réalisation de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry en 2019, la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne (CCGB) et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ont souhaité recruter un chargé(e) de mission pour mettre en œuvre les actions préconisées par cette étude.

Le poste serait co-financé par les 3 EPCI proportionnellement au nombre de kilomètres que la Rivière CLERY traverse sur chaque Territoire soit 16 km sur la CC4V, 19 km sur la 3CBO et 8 km sur CCGB.

Ce poste a été pourvu par Madame Tara MOUSAVIER. Il propose donc de valider la mise en place de cette convention de co-financement de ce poste.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry réalisée en 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ont décidé de recruter un chargé de mission à mi-temps pour mettre en œuvre l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;

Vu le projet de convention de co-financement du poste à mi-temps d'un chargé de mission pour mettre en œuvre l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la convention de co-financement du poste à mi-temps d'un(e) chargé(e) de mission pour mettre en œuvre l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

D2022_108 – Adoption de l'avenant n°1 au marché de voirie 2022 / 2023

M. Patrick MOREAU rappelle que la société EUROVIA est titulaire du marché de travaux « Programme de voirie 2022 / 2023 ». Ce marché est découpé en trois tranches. Une ferme et deux optionnelles.

Entre le montage du marché et la réalisation des travaux, les limites de prestation dans chacune des tranches ont légèrement changées. Le volume de travaux augmente dans la tranche ferme et diminuera dans la tranche optionnelle 1, lors de sa réalisation en 2023.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché pour redéfinir les prestations de chaque tranche.

M. Serge PIAT demande des explications quant aux travaux d'entretien réalisés par la société « Sébastien DOIN ». M. Patrick MOREAU indique qu'il s'agit du fauchage des banquettes réalisé deux fois et les fossés réalisés une fois en octobre.

M. Christophe BETHOUL indique que la route de Cudot est très bien refaite.

Les membres n'ont plus de remarque et valident l'avenant n°1 au marché de voirie 2022/2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché initial de travaux de voirie 2022 / 2023 ;

Vu le marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » attribué à la société EUROVIA le 17 mai 2022 pour un montant de 155 815,00 € HT, soit 186 978,00 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » entre la 3CBO et la société EUROVIA ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation d'environ 8,83 % du montant de la tranche ferme qui passe de 155 815,00 € HT soit 186 978,00 € TTC à 169 584,50 € HT soit 203 501,40 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Eclairage ZA :

M Christophe BETHOUL indique que les communes ayant une zone d'activités vont devoir s'accorder quant à l'éclairage, notamment sur l'heure d'extinction. Il est nécessaire d'harmoniser le fonctionnement. M. Patrick MOREAU préconise de ne pas laisser toute une zone d'activités dans le noir. Il serait plus prudent, selon lui, de laisser un lampadaire sur deux en fonctionnement.

Piscine Courtenay :

M. Serge PIAT demande pourquoi la piscine de Courtenay n'a ouvert au public qu'au 6 juillet 2022. M. Christophe BETHOUL explique que cela est dû aux difficultés de recrutement des saisonniers.

Les membres n'ont plus de remarque.

La séance est levée à 11h15.

Secrétaire de séance

Patrick MOREAU



Le président de la 3CBO

Christophe BETHOUL



